



Bld Anspachlaan 111 b13 – 1000 Brussels  
Tel.: +32 (0)2 274 22 06  
Fax: +32 (0)2 400 71 26  
e-mail: ceettar@ceettar.eu  
website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmer

Bruxelles, 12 mai 2026

## **Paquet de simplification EUDR : une avancée positive, mais encore insuffisante pour les entrepreneurs**

### **Position de la CEETAR**

La Confédération européenne des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers (CEETAR) prend acte du paquet de simplification du règlement EUDR publié par la Commission européenne le 4 mai 2026. Nous saluons les efforts déployés pour apporter de la clarté grâce à des lignes directrices actualisées, une FAQ, des précisions sur le périmètre des produits et des améliorations apportées au système d'information EUDR.

La CEETAR reste pleinement engagée envers les objectifs environnementaux de l'EUDR. La lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts est essentielle, et les entrepreneurs agricoles, ruraux et forestiers européens ont un intérêt direct à la santé des forêts, à la gestion durable des terres et à la résilience des économies rurales.

Cependant, la simplification doit aussi être efficace dans la pratique. Sur ce point, la CEETAR partage les préoccupations exprimées par la CEPE et par l'ensemble du secteur agricole et forestier, notamment Copa-Cogeca, ELO, FECOF, UEF et USSE. Ce paquet constitue un pas en avant, mais il ne résout pas encore les problèmes structurels auxquels sont confrontés les exploitants primaires, les petits propriétaires forestiers, les coopératives, les associations et les entrepreneurs qui travaillent à leurs côtés.

Pour les entrepreneurs, le problème est simple. Même lorsqu'ils ne sont pas l'opérateur légal qui met le bois sur le marché, ce sont très souvent eux qui effectuent le travail sur le terrain : récolte, transport, gestion des parcelles, conduite d'engins, collecte de données de géolocalisation, enregistrement des quantités, production des informations pratiques alimentant les systèmes de diligence raisonnable. Cette charge de travail sur le terrain n'est pas suffisamment prise en compte dans l'évaluation de la Commission. Une réduction des coûts de mise en conformité pour les opérateurs formels n'entraîne pas automatiquement une réduction de la charge de travail des PME rurales ; en pratique, les obligations de déclaration supplémentaires imposées aux propriétaires forestiers et aux exploitants principaux se traduisent par un temps accru consacré par les entrepreneurs à la documentation, des collectes de données répétées, des retards opérationnels et une incertitude quant aux paiements.

Il est également important de noter que les entrepreneurs ne sont pas seulement des prestataires de services travaillant pour le compte d'un propriétaire forestier ou d'un exploitant principal. Dans un nombre important de cas, les entrepreneurs achètent eux-mêmes le bois sur pied, le récoltent et mettent les produits dérivés sur le marché. Dans ces situations, les entrepreneurs sont l'opérateur au sens du règlement et supportent l'intégralité des obligations de diligence raisonnable prévues par le règlement EUDR. Nombre de ces entreprises contractantes sont des PME aux capacités administratives



Bld Anspachlaan 111 b13 – 1000 Brussels  
Tel.: +32 (0)2 274 22 06  
Fax: +32 (0)2 400 71 26  
e-mail: ceettar@ceettar.eu  
website: www.ceettar.eu

EC Register: 15086733813-03

European Organisation of Agricultural, Rural and Forestry Contractors

Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers

Europäischer Zentralverband der land- und forstwirtschaftlichen Lohnunternehmer und ländlichen Dienstleistungsunternehmer

limitées, et l'effet cumulatif de ces obligations sur leurs opérations quotidiennes ne doit pas être sous-estimé. Toute tentative de simplification doit donc prendre en compte les deux situations : les entrepreneurs agissant en tant que prestataires de services au sein de la chaîne de diligence raisonnable d'un tiers, et les entrepreneurs agissant en tant qu'opérateurs à part entière.

La CEETAR appelle donc à une simplification ciblée supplémentaire avant l'entrée en vigueur du règlement EUDR. Nous demandons aux institutions de l'UE de :

- **Reconnaître le rôle pratique des entrepreneurs dans la mise en œuvre de l'EUDR.** Les entrepreneurs ne doivent pas devenir la couche administrative invisible du règlement sans règles claires, procédures opérationnelles et reconnaissance appropriée de leur rôle dans la chaîne de valeur, qu'ils agissent en tant que prestataires de services ou en tant qu'opérateurs à part entière.
- **Garantir une interopérabilité totale entre le système d'information de l'EUDR et les bases de données nationales forestières, cadastrales et de déclaration des récoltes.** Les données déjà présentes dans les systèmes nationaux ne doivent pas avoir à être collectées manuellement une nouvelle fois sur le terrain.
- **Reconnaître les systèmes de certification et de traçabilité existants, notamment PEFC et FSC.** Ces mesures devraient permettre de réduire les doublons et de fournir une base pratique pour les contrôles de légalité et de traçabilité.

La CEETAR soutient l'objectif de chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation. Cependant, une réglementation qui repose sur une mise en œuvre sur le terrain doit être adaptée aux réalités locales. Les entreprises sont prêtes à contribuer ; il suffit que les règles soient simples, interopérables et applicables par les PME rurales qui mettront en œuvre le règlement européen sur les déchets radioactifs (EUDR).

Nous exhortons donc la Commission, le Parlement et le Conseil à poursuivre le processus de simplification et à remédier aux lacunes restantes avant l'entrée en vigueur du règlement fin 2026.